

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TCA-PRT-26/05/2021

Date de publication : 26/05/2021

**TCA - Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et
de télévision**

Positionnement du document dans le plan :

Le 2° du III de l'[article 26 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019](#) a abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'[article 302 bis KD du code général des impôts](#). Cet article prévoyait une taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision, assise sur les sommes, hors commission d'agence et hors taxe sur la valeur ajoutée, payées par les annonceurs aux régies pour l'émission et la diffusion de leurs messages publicitaires à partir du territoire français.



AVERTISSEMENT

Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées ».